



Certains micro-entrepreneurs seront dispensés de prélèvement à la source

Fiche pratique publié le **05/06/2018**, vu **902 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Pour les micro-entrepreneurs, ce prélèvement prendra la forme d'un acompte calculé en appliquant le taux du prélèvement du foyer au montant du bénéfice forfaitaire.

L'administration fiscale a précisé que les micro-entrepreneurs ayant opté pour le versement fiscal libératoire (VFL) de l'impôt sur le revenu ne feront pas l'objet d'un prélèvement à la source.

[Fiscalité des auto-entrepreneurs en 2018](#)

[Créer et gérer un site de e-commerce](#)

[TÉLÉCHARGER](#)

Articles sur le même sujet :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Ouvrir un restaurant](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Se lancer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Ouvrir un salon de coiffure](#)

- [Un micro-entrepreneur \(auto-entrepreneur\) peut-il bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ?](#)
- [Les charges sociales d'un auto-entrepreneur](#)
- [Cumul d'activités et charges sociales](#)
- [Comment déclarer son chiffre d'affaires ?](#)
- [Comment régler les charges sociales ?](#)
- [Droits à la retraite d'un auto-entrepreneur](#)
- [Faut-il adhérer à une caisse de retraite complémentaire ?](#)
- [La Contribution obligatoire à la Formation Professionnelle \(CFP\)](#)
- [Un auto-entrepreneur est-il soumis à la TVA ?](#)
- [Un auto-entrepreneur est-il soumis à la CFE ?](#)
- [Cumul d'activités et impôts de l'auto-entreprise](#)
- [Quand et comment payer ses impôts ?](#)
- [Comment remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu ?](#)
- [Un auto-entrepreneur peut-il déduire ses charges ?](#)